

CONDITIONS GÉNÉRALES**Rappels**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, il est indispensable, avant de réutiliser tout document sur support imprimé, numérique ou audiovisuel, d'obtenir l'autorisation de l'auteur ou des ayants-droit lorsque le document n'est pas dans le domaine public (la durée des droits d'auteur est de soixante-dix ans après l'année civile du décès de l'auteur). Les archives départementales conservent de nombreux documents pour lesquels les droits patrimoniaux (droit de représentation et droit de reproduction) appartiennent à des personnes ou des entreprises privées. La reproduction fournie par les archives départementales n'implique pas la cession de ces droits. Le demandeur est le seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et de la négociation des droits relatifs aux documents auprès de leurs ayants-droits. Dans tous les cas, il est indispensable de veiller au droit moral du photographe ou de l'auteur de l'œuvre, au droit des personnes représentées et du propriétaire du bien représenté, et au droit des auteurs. Le conseil départemental de la Manche dégage toute responsabilité en cas de manquement à ces conditions et à tout recours qui pourrait en résulter.

Seul est concédé au demandeur un droit limité de reproduire et de représenter des documents. Ce droit est consenti pour un usage limité tel que défini dans la commande. En aucun cas, le demandeur n'acquiert la propriété intellectuelle des documents qui lui sont transmis par les archives et ce, quel que soit le support utilisé.

Je, soussigné(e) accepte les conditions de reproduction et m'engage à n'en faire aucun autre usage que celui figurant sur la présente demande.

Date de la demande

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les archives départementales se réservent le droit de donner une suite défavorable à la demande de reproduction en fonction des possibilités techniques dont elles disposent. Les demandes à caractère strictement privé ne sont pas considérées comme prioritaires et les archives se réservent le droit de ne pas y donner suite.

Un délai de deux mois maximum, à compter de la réception de la demande, peut être nécessaire pour l'exécution des travaux.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DEMANDE AUTORISÉE

DEMANDE REFUSÉE

Signifié à l'intéressé le :

Visa du directeur ou du chef de service :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
N° de reproduction : 20 . ./	N° de Tiers :		
M/Mme..... demeurant.....			
.....			
Téléphone : Courriel :			
ou			
Société/Administration/Association/Fondation.....			
Adresse :			
Téléphone : Courriel :			
N° de SIRET.....Code APE :			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE <u>[joindre RIB OBLIGATOIREMENT EN CAS DE PAIEMENT]</u>			
Code banque	Code agence	N° de compte	Clé RIB
Code BIC.....			
Représenté(e) par Prénom NOM, qualité, dûment habilité.			

NATURE DES REPRODUCTIONS DEMANDÉES
<input type="checkbox"/> Fichier numérique
<input type="checkbox"/> Tirage papier (préciser dimensions souhaitées).....

EXPÉDITION DE LA COMMANDE		
<input type="checkbox"/> Courriel	<input type="checkbox"/> Courrier	<input type="checkbox"/> Retrait sur place

RÉUTILISATION ENVISAGÉE
<input type="checkbox"/> Usage commercial → se reporter et compléter la licence de réutilisation (Annexe 2)
<i>Par réutilisation commerciale, on entend toute diffusion des informations destinée à l'élaboration d'un produit ou d'un service mis à disposition d'un tiers en vue de la perception d'un revenu de quelque nature que ce soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, cotisation, vente de profils, etc...), même non productif de bénéfice.</i>

GRILLE TARIFAIRE DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES			
conservés aux Archives départementales - maison de l'histoire de la Manche. (selon le Code des relations entre le public et l'administration, Livre III, Titre II) (tarifs validés par la commission permanente du conseil général n° 2012-12-21.2-27. voir annexe C)			
N° de reproduction : 20../		Date :	
N° de Tiers:		Société ou nom :	
Imputation budgétaire : 70 315 70878 450 510			
	TARIFS*	QUANTITÉ	TOTAL*
Photocopies			
Les services publics sont exonérés en-deçà de 20 reproductions Déposants et donateurs de fonds sont exonérés pour leurs fonds.			
Format A4 noir et blanc (0.15 € pour les étudiants)	0,30 €		
Format A3 noir et blanc (0.30 € pour les étudiants)	0,60 €		
Tirages photographiques			
Jusqu'à 20x30 cm (A4)	5 €		
Jusqu'à 30x40 cm (A3)	8 €		
Format supérieur au A3 (calcul de la superficie au m ²) : 45/m ²m ²	45 €		
Reproduction d'images numériques préexistantes (fichier JPEG)			
Fourniture du CD			
	2 €		
Gravure du CD, le fichier			
	0,30 €		
En cas d'envoi par courriel			
	0,30 €		
En cas d'envoi du CD par La Poste			
	5 €		
Prise de vue numériques (format JPEG)			
	(par vue)		
De 1 à 1 000 vues	2 €		
De 1 001 à 10 000 vues	0,50 €		
De 10 001 à 50 000 vues	0,30 €		
De 50 001 à 100 000 vues	0,20 €		
De 100 001 à 500 000 vues	0,10 €		
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,05 €		
Au-delà de 1 000 000 vues	0,03 €		
Fournitures de documents sonores et audiovisuels			
CD-R ou DVD-R, le cd			
	20 €		
En cas d'envoi du CD par La Poste			
	5 €		
Nota bene : Perception : sommes dues supérieures ou égales à 5 €			
Total reproduction* :			€

*non assujetti à la TVA